

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Belin Foot 2026

01/01/2026 au 31/10/2026

Article 1 : Organisation

1. Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse – Lindbergh - Allée 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 01/01/2026 à partir de 10h au 31/10/2026 jusqu'à 18h (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

2. Sociétés prestataires

La société TESSI est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (78120), huissiers de justice associés, avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu.

La société TESSI est également en charge de l'envoi des dotations aux gagnants dans un délai de 8 semaines.

La société EPSILON France est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

La Société SOGEC, propriété d'HIGHCO DATA, est une société de prestataire qui a en charge la gestion de l'opération marketing et notamment de la validation des preuves d'achat.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/01/2026 à partir de 10h au 31/10/2026 jusqu'à 18h inclus et sera annoncé :

- Sur le site « Ma vie en Couleurs » (ci-après le « Site ») à l'adresse : www.jeubelinfoot2026.fr
- Via un courrier électronique envoyé aux inscrits à la newsletter du programme « Ma vie en Couleurs. »
- Via un visuel présent sur quatre (4) emballages « Belin Monaco 110g », « Belin Chipster 85g », « Belin Croustilles emmental 138g » et « Belin Croustilles cacahuètes 138g » présents dans le réseau de la grande distribution
- Via un visuel présent sur quatre (4) emballages « Belin Monaco 110g », « Belin Chipster 85g », « Belin Croustilles emmental 138g » et « Belin Croustilles cacahuètes 138g » présents dans les réseaux hors domicile participants
- Via un QR code sur des supports de communication en magasin (PLV)
- Sur les sites et applications e-commerce de toutes les enseignes
- Sur le site d'Uber Eats

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine, Corse comprise et DROM COM, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Au total, cent cinquante (150) gagnants seront désignés. Les dotations se décomposent ainsi :

Soixante-quinze (75) gagnants seront désignés et recevront chacun deux (2) places en catégorie 1 pour assister à un match de l'Equipe de France de Football Masculine, organisé en France entre mars 2026 et juin 2027, d'une valeur commerciale maximale estimée à 120€.

Soixante-quinze (75) gagnants seront désignés et recevront chacun deux (2) places en catégorie 2 pour assister à un match de l'Equipe de France de Football Masculine, organisé en France entre mars 2026 et juin 2027, d'une valeur commerciale maximale estimée à 95€.

Les gagnants seront contactés par le prestataire afin de préciser la date du match auquel ils assisteront ainsi que toutes autres modalités.

4.2 Précisions sur les dotations

Les présentes dotations ne comprennent ni le transport jusqu'au lieu du match, ni l'hébergement avant ou après le match. Ces derniers sont à la charge des gagnants.

Les dotations sont non modifiables et non échangeables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Article 5 : Modalités du Jeu et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter deux (2) produits de la marque Belin parmi la sélection de produits éligibles présents dans l'Annexe 1 ;
- Scanner le QR code relayé sur l'emballage, sur les publicités Belin sur le lieu de vente, ou se rendre directement sur la page du Jeu à l'adresse www.jeubelinfoot2026.fr entre le 01/01/2026 à partir de 10h au 31/10/2026 jusqu'à 18h inclus ;

- Se connecter sur le Site en renseignant son adresse e-mail et son mot de passe, ou en se connectant avec Facebook, Google ou Apple.
- Si un participant n'est pas déjà inscrit sur le Site, il lui faudra remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement ses coordonnées personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, mot de passe, OU s'inscrire avec Facebook, Google ou Apple ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
 - Cliquer sur « JOUEZ » ;
 - Télécharger les photos de la preuve d'achat, à l'exclusion de tout document remis dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (exemple : une facture). Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits Belin et leurs montants TTC, date et heure d'achat* et numéro de ticket de caisse ;
 - Cliquer sur « JE TENTE MA CHANCE » sur l'écran de jeu et aligner 3 ballons identiques et découvrir s'il a gagné ou perdu au jeu à l'Instant Gagnant.

*La date de validité des preuves d'achat correspond aux dates de déroulement du jeu soit du 01/01/2026 au 31/10/2026.

Le participant est limité à une participation par jour et par ticket de caisse.

La société SOGEC, propriété d'HIGHCO DATA, validera les preuves d'achat des gagnants dans un délai de 10 jours ouvrés.

Les gagnants confirmés seront contactés par la société Tessi dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès aux coordonnées des gagnants.

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse e-mail suivante : jeuxmdlz@tessi.fr afin d'être informés de leur gain. Les gagnants devront chacun répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'e-mail les informant de leur gain, afin de confirmer leur adresse e-mail et, qu'ils acceptent leur gain.

Si un gagnant ne s'est pas manifesté dans le délai prévu à l'article 8.6 du présent règlement, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être mise en cause. La Société Organisatrice pourra disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elle le souhaite.

En cas d'indisponibilité confirmée du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot dans le jeu ou en dehors

Chaque gagnant des places de match recevra sa dotation à l'adresse e-mail qu'il aura confirmée par email, dans un délai de trois (3) jours maximums avant la date du match auquel il est convié.

5.2. Désignation des gagnants

Instant Gagnant

Les gagnants seront directement notifiés de leur gain étant donné que c'est un instant gagnant ouvert (mécanisme de jeu dans lequel les gagnants sont déterminés en temps réel, selon des moments prédéfinis).

Si le moment où le participant aligne trois ballons identiques coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu, sous réserve que sa preuve d'achat soit validée.

Si le participant a perdu, il en sera notifié immédiatement sur l'écran suivant, s'agissant d'un instant gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître LE HONSEC, Huissier de Justice Associé au sein de LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice associés à Rambouillet - 92, rue d'Angiviller (78120). Il est disponible sur www.mavieencouleurs.fr pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite et exonération de Responsabilité

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

8. 2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui intervient pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données

contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.3 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.4. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.5 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.6 La société SOGEC, propriété d'HIGHCO DATA, validera les preuves d'achat des gagnants dans un délai de 10 jours.

Les gagnants confirmés seront contactés par e-mail par la société Tessi à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat.

Les gagnants seront contactés par la société Tessi, depuis l'adresse e-mail suivante : jeuxmdlz@tessi.fr afin d'être informés de leur gain. Les gagnants devront chacun répondre dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'e-mail les informant de leur gain, afin de confirmer leur adresse e-mail et, qu'ils acceptent leur gain.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans ce délai, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Chaque gagnant des places de match recevra sa dotation à l'adresse e-mail qu'il aura confirmée par email, dans un délai de trois (3) jours maximums avant la date du match auquel il est convié.

Dans le cas où la société Tessi ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) dans un délai de 5 jours suivant l'envoi de celui-ci, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.7 En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications, dans le cadre du Jeu, concernant leur identité incluant leur nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve du respect des lois et règlementations en vigueur en France. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure et événements indépendants de la société organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le Jeu ou à supprimer les dotations, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Elle se réserve, dans les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu leur autorisation expresse, la Société Organisatrice utilisera les nom et prénom et/ou pseudonyme des gagnants tels que renseignés sur leur compte personnel du Site, dans

toutes les communications liées au Jeu, sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). A défaut, aucune contestation ne sera acceptée.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données à caractères personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com.

Le Délégué à la Protection des Données de la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.mavieencouleurs.fr.

Annexe 1 : liste des produits porteurs de l'offre

7622202023958 MONACO 110G

7622202023989 MONACO 170G

7622202024085 BEST OF EMMENTAL 100G

3017760667890 BOX VARIETE 205G

7622202024115 MINIZZA 95G

7622202047640 MINIZZA 148G

7622202024146 FEUILLETE 95G

7622202024177 SNACKY 110G

7622202024054 TRIANGOLINI 110G

3017760595018 ASSORTIMENT MONACO 340G

3017760459594 ASSORTIMENT RECEPTION 380G

7622210652478 CROUSTILLES EMMENTAL 138G

7622210634658 CROUSTILLES EMMENTAL 210G

7622202019074 CROUSTILLES EMMENTAL 260G

7622210652515 CROUSTILLES CACAHUETE 138G

7622210634665 CROUSTILLES CACAHUETE 210G

7622202019524 CROUSTILLES CACAHUETE 260G

7622201789206 CROUSTILLES STARS NATURE 90G

7622201789367 CROUSTILLES STARS FROMAGE 90G

7622202027154 CHIPSTER CLASSIQUE 85G

3017760361194 CHIPSTER CLASSIQUE 150G

07622210723932 CROUSTILLES EMMENTAL 138G X4

07622210723963 CROUSTILLES CACAHUETE 138G X4

07622202319570 CROUSTILLES EMMENTAL 138G + 20%

07622202320224 CROUSTILLES CACAHUETE 138G + 20%

5201360660704 ROLLS ORIGINAL 150G

5201360660605 ROLLS BACON 150G

5201360660582 ROLLS CREME OIGNON 80G